

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 20 juillet 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

249-07-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

6.3 Résolution autorisant le consultant GBi et le promoteur Després Forget Immobilier à effectuer une demande d'autorisation pour l'extension des réseaux municipaux –Phase 1A.

Et le retrait du point suivant :

5.5 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la réparation de glissières de sécurité

----- ADOPTÉE -----

250-07-2022

Résolution approuvant les procès-verbaux des séances précédentes

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 juin 2022 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 28 juin 2022 à 14 h.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement d'emprunt numéro E-015 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue

La greffière adjointe a déposé le certificat notifiant que 3 907 personnes étaient habiles à voter et que 407 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personnes n'étant venu, le règlement E-015 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter

-----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 008-02 modifiant le Règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 008-02 modifiant le Règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant.

Le projet de règlement vise à augmenter le montant du fonds de roulement à 1 250 000 \$.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 008-02 sera présenté pour adoption.

-----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 066 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 066 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments.

Le projet de règlement a pour but de d'établir des normes minimales de salubrité et d'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 066 sera présenté pour adoption.

-----

251-07-2022

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-001-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de corriger les autorisations requises pour les bâtiments secondaires et les travaux de déblai et de remblai

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-001-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de corriger les autorisations requises pour les bâtiments secondaires et les travaux de déblai et de remblai ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro U-001-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de corriger les autorisations requises pour les bâtiments secondaires et les travaux de déblai et de remblai et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro U-001-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de corriger les autorisations requises pour les bâtiments secondaires et les travaux de déblai et de remblai

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-001-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de corriger les autorisations requises pour les bâtiments secondaires et les travaux de déblai et de remblai, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

252-07-2022

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 577-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans la zone H-102

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-26 vise à créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise également à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 6 logements chacun) dans la zone H-102, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 577-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans la zone H-102 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

253-07-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-016 décrétant un emprunt pour l'achat du 131 rue Amireault

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-016 autorise le conseil municipal à effectuer un emprunt de 1 587 411 \$ afin d'acquitter l'achat du 131 rue Amireault à la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10, la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet initialement déposé :

- Le montant de l'emprunt est passé de 1 476 105 \$ à 1 587 411 \$ car il est déterminé par un rapport d'un évaluateur agréé et non plus sur l'évaluation municipale;

- Le terme de l'emprunt est réduit de 40 ans à 25 ans afin de mieux refléter la durée de vie;
- L'article 7 Subvention est retiré;
- L'article 8 Exploitation, location ou aliénation de l'immeuble est retiré
- L'annexe A est modifié pour s'ajuster au montant de l'évaluation.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-016 décrétant un emprunt pour l'achat du 131 rue Amireault et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

254-07-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juin 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 13 juillet 2022 au montant de 242 311,56 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2022 au montant de 882 280,60 \$, les salaires au montant de 152 343,89 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

255-07-2022

Résolution adoptant le budget modifié #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n° 20-01-2022, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 99 226 \$ à 101 203 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2022 faisant passer la contribution de la Ville de 99 226 \$ à 101 203 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- ADOPTÉE -----

256-07-2022

Résolution autorisant un signataire aux comptes Desjardins

CONSIDÉRANT que pendant la période de vacances, il est nécessaire d'avoir les signataires supplémentaires afin d'assurer la continuité des opérations auprès de notre institution financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la directrice générale adjointe, Flavie Robitaille à signer les effets bancaires du compte Desjardins de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la réserve *vidange des étangs*

Le conseil municipal a créé une réserve pour le service de traitement des eaux usées en vertu de la résolution 14-01-2020. Pour ce faire, l'ancienne réserve *vidange des étangs* doit être fermée. Un compte rendu est déposé à cet effet.

-----

257-07-2022

Résolution autorisant la signature d'une entente de collaboration en situation d'insalubrité morbide avec la Ville de L'Épiphanie et le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière (CISSSLAN)

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, de nombreuses situations sont rapportées par les différents services municipaux et les professionnels de la santé concernant des individus qui accumulent des objets ou des déchets de façon excessive, les menant à vivre dans des conditions de vie insalubres;

CONSIDÉRANT que le résultat de ce comportement constitue une menace à la santé et à la sécurité de ses occupants et devrait entraîner une intervention immédiate ;

CONSIDÉRANT la présence de citoyens vivant en situation d'insalubrité morbide sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la préoccupation du Comité intersectoriel en insalubrité morbide de mettre de l'avant des initiatives favorisant l'amélioration des conditions des résidents de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Épiphanie de mieux coordonner ses actions de manière à agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité morbide, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration doit être signée entre la Ville de L'Épiphanie et le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière (CISSSLAN) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente de collaboration en situation d'insalubrité morbide entre la Ville de L'Épiphanie et le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière (CISSSLAN).
3. QUE le conseil municipal mandate le maire Steve Plante et la greffière Flavie Robitaille à signer l'entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Dépôt de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0004073 de la rivière l'Achigan

La directrice générale dépose le rapport sur l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0004073 présenté en juin 2022 par la firme WSP CANADA INC.

-----

258-07-2022

Résolution demandant la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la route 341 et de la rue Payette

CONSIDÉRANT que l'intersection de la rue Payette et de la route 341 est un secteur névralgique pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT le problème de sécurité persistant depuis de nombreuses années ainsi que le nombre d'accidents qui ont eu lieu à cette intersection ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des enjeux de sécurité, la rue Payette est une des entrées de ville importante et la prolongation de la rue Payette vers l'ouest donnera accès au futur parc industriel ;

CONSIDÉRANT que la réfection de ce carrefour revêt un caractère stratégique pour le développement de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT les nombreux reports de l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports du Québec de maintenir l'échéancier des travaux au plus tard en 2024 concernant le réaménagement de l'intersection de la route 341 et la rue Payette.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie propose au ministère des Transports du Québec que s'il se trouvait dans l'impossibilité de faire exécuter les travaux dans ce délai, que le ministère confie à la Ville de L'Épiphanie la responsabilité des travaux ainsi que le budget attaché au projet afin qu'elle puisse réaliser les travaux prévus selon l'échéancier de 2024.

----- ADOPTÉE -----

259-07-2022

Résolution exprimant les demandes de la Ville de L'Épiphanie au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT qu'en vertu des résolutions portant les numéros 98-03-2021 et 216-07-2019, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a exprimé au MTQ différentes préoccupations et demandes ;

CONSIDÉRANT que suite à ces demandes certains projets ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT le conseil municipal souhaite réitérer certaines demandes et en communiquer des nouvelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports du Québec :
  - La priorisation et le respect des échéanciers du réaménagement de l'intersection de la rue Payette et la route 341. En cas d'incapacité d'agir du MTQ, que le projet soit confié à la Ville de L'Épiphanie;
  - Le réaménagement de l'intersection de la route 339 et de la route 341 afin de faciliter les virages (à droite et à gauche) incluant l'élargissement du pont Chartrand;
  - Le réaménagement de l'intersection de la route 341 et du rang de l'Achigan Sud afin de la sécuriser;
  - Le réaménagement de la route 339 entre le rue Leblanc et la route 341;
  - Le pavage du pont Chartrand;
  - L'élargissement de la route 339 entre la 1<sup>re</sup> Avenue et 1 rue des Sulpiciens;
  - L'élargissement de la rue Notre-Dame entre la rue des Pléiades et la place Rancourt;
  - Des ententes d'entretien étendues (nids de poule, entretien des accotements, et signalisation)
  - L'ajout de brise-vent le long de la route 341 afin de diminuer la poudrierie;
  - Reconfiguration du pont Rivest traversant la rivière St-Esprit sur le rang St-Esprit.

----- ADOPTÉE -----

260-07-2022

Résolution autorisant l'ajout et le retrait de panneau d'arrêt obligatoire

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a opté pour la mise en place d'un sens unique sur la rue de l'Église en direction Nord en vertu de sa résolution n°168-05-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation de panneaux « arrêt » sur la rue Notre-Dame dans les deux directions à l'angle de la rue de l'Église pour faciliter et sécuriser le déplacement des piétons et des automobilistes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer également le panneau d'arrêt sur la rue Saint-Pierre à l'intersection de la rue Notre-Dame puisque la rue Saint-Pierre deviendra à sens unique en direction sud (vers la rue des Sulpiciens) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Notre-Dame à l'intersection de la rue de l'Église dans les deux directions et le retrait du panneau arrêt sur la rue Saint-Pierre à l'angle de la rue Notre-Dame.

----- ADOPTÉE -----

261-07-2022

Résolution ajoutant l'interdiction de stationner à l'intersection des rues du Rosaire et Onulphe-Peltier du côté sud-est sur la rue du Rosaire

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été reçues à l'effet de la difficulté de tourner sur la rue du Rosaire en provenance de la rue Onulphe-Peltier lorsqu'il y a des autos stationnées du côté sud-est sur la rue du Rosaire ;

CONSIDÉRANT que pour remédier à la situation, une interdiction de stationner doit être installée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une interdiction de stationner à l'intersection des rues du Rosaire et Onulphe-Peltier du côté sud-est sur la rue du Rosaire sur une distance d'environ 3,5 à 4 mètres afin d'améliorer la circulation dans ce secteur.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la réparation de glissières de sécurité

Ce point est retiré.

-----

262-07-2022

Résolution octroyant un contrat pour la réfection de ponceau sur le rang de la Cabane Ronde

CONSIDÉRANT que suite à une inspection, un remplacement de ponceau est rendu nécessaire sur le rang de la Cabane Ronde ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour le remplacement de ponceaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Excavation Jérémy Forest inc. au montant de 43 542,18 \$, taxes incluses est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection d'un ponceau sur le rang de la Cabane Ronde à la compagnie Excavation Jérémy Forest inc. au montant de 43 542,18 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par l'excédent affecté *chemins et ponceaux*.

----- A D O P T É E -----

263-07-2022

Résolution octroyant le mandat de travaux de pavage sur la rue Poitras et la rue du Soleil

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage sont nécessaires sur les rues Poitras et du Soleil au Domaine des Deux Lacs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de quatre fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie 9102-6963 Québec inc. (Poitras Asphalte) au montant de 74 135,88 \$, taxes incluses est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de travaux de pavage sur les rues Poitras et du Soleil à la compagnie 9102-6963 Québec inc. (Poitras Asphalte) au montant de 74 135,88 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée via l'excédent affecté *chemins et ponceaux* pour un montant de 35 000 \$ et le solde au budget des opérations.

----- A D O P T É E -----

264-07-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la location d'un camion chasse-neige sans opérateur avec l'aile de côté et benne épandeuse 4 saisons pour la période de déneigement 2022-2023 avec option pour la période de déneigement 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un avis d'appel d'offres public pour la location d'un camion chasse-neige sans opérateur avec l'aile de côté et benne épandeuse 4 saisons pour la période de déneigement 2022-2023 avec option pour la période de déneigement 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 juillet à 13 h 15, la greffière adjointe ouvrait la seule soumission reçue dont le résultat est le suivant :

	Option 1 2022 – 2023	Option 2 2023 - 2024
Les Excavations G. Allard inc.	36 792,00 \$ (taxes incluses)	40 241,25 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. pour la location d'un camion chasse-neige sans opérateur avec l'aile de côté et benne épandeuse 4 saisons pour la période de déneigement 2022-2023 au montant de 36 792,00 \$ avec option pour la période de déneigement 2023-2024 au montant de 40 241,25 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres public.

----- A D O P T É E -----

265-07-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur avec aile de côté pour la période de déneigement 2022-2023 avec option pour la période de déneigement 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un avis d'appel d'offres public pour la location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur avec aile de côté pour la période de déneigement 2022-2023 avec option pour la période de déneigement 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 juillet à 13 h 15, la greffière adjointe ouvrait la seule soumission reçue, à savoir :

	Option 1 2022 – 2023	Option 2 2023 - 2024
Les Excavations G. Allard inc.	43 690,50 \$ (taxes incluses)	45 990,00 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur avec aile de côté pour la période de déneigement 2022-2023 au montant 43 690,50 \$, taxes incluses avec option pour la période de déneigement 2023-2024 au montant de 45 990,00 \$, taxes incluses à la compagnie Les Excavations G. Allard inc.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres public.

----- A D O P T É E -----

266-07-2022

Résolution octroyant le contrat pour la remise à neuf du camion dompeur-saleuse Western-Star

CONSIDÉRANT que le service des Travaux publics désire remettre à neuf le camion Western-Star au niveau de la peinture, du sablage au jet et pour diverses réparations ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie P.N. Lamoureux Itée au montant de 21 118,76 \$, taxes incluses s'avère la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la remise à neuf du camion dompeur-saleuse Western-Star à la compagnie P.N. Lamoureux Itée au montant de 21 118,76 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée via l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

267-07-2022

Résolution entérinant l'augmentation du coût des travaux de la rue Bélanger

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°109-03-2022, le conseil municipal avait autorisé les travaux de déviation d'une conduite pluviale sur la rue Bélanger ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de travaux, il a été constaté qu'un nouveau puisard devait être installé et raccordé ;

CONSIDÉRANT que ces travaux engendrent des frais supplémentaires au montant de 5 576,53 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine le paiement des frais supplémentaires pour les travaux sur la rue Bélanger au montant de 5 576,53 \$, taxes incluses tel que spécifié à la facture n°038522 de la compagnie Les Excavations G. Allard inc.

----- A D O P T É E -----

268-07-2022

Résolution entérinant l'augmentation du coût des travaux de réfection de trottoirs

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°98-03-2022 le conseil municipal a autorisé les travaux de réfection des trottoirs sur diverses rues à la compagnie Trottoirs Joliette inc. pour un montant de 124 479,98 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'à la réception de la facture, il a été constaté une augmentation de coût de l'ordre de 35 637,08 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'augmentation du coût des travaux de réfection des trottoirs pour un montant de 35 637,08 \$, taxes incluses à la compagnie Trottoirs Joliette inc.

----- A D O P T É E -----

269-07-2022

Résolution autorisant l'achat d'une remorque pour le service des Travaux publics

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'une remorque pour le service des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Menard Canada inc. en date du 22 juin 2022 pour une remorque, modèle JGM (2016) au montant de 10 922,63 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une remorque modèle JGM (2016) pour le service des Travaux publics à la compagnie Menard Canada inc. au montant de 10 922,63 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.

----- A D O P T É E -----

270-07-2022

Résolution autorisant un octroi de contrat pour l'étude géotechnique et l'étude environnementale du projet de réfection de la station de pompage P-3

CONSIDÉRANT la réfection de la station de pompage P-3 sur la rue Onulphe-Peltier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix à trois fournisseurs pour effectuer une étude géotechnique et l'étude environnementale du projet de réfection de la station de pompage P-3 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme DEC ENVIRO / 9139-6903 Québec inc. en date du 13 juillet 2022 au montant de 35 431,44 \$, taxes incluses pour l'étude géotechnique et l'étude environnementale est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat pour l'étude géotechnique et l'étude environnementale du projet de réfection de la station de pompage P-3 à la firme DEC ENVIRO / 9139-6903 Québec inc. au montant de 35 431,44 \$, taxes incluses.

3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix auprès de trois fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-012.

----- A D O P T É E -----

271-07-2022

Résolution autorisant un octroi de contrat pour l'étude géotechnique et l'étude environnementale du projet d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin Seigneurial et desserte d'un futur développement industriel sur la Route 341

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix à trois fournisseurs pour effectuer une étude géotechnique et une étude environnementale pour le projet d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin Seigneurial et la desserte d'un futur développement industriel sur la Route 341 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme DEC ENVIRO / 9139-6903 Québec inc. en date du 13 juillet 2022 au montant de 43 388,86 \$, taxes incluses pour l'étude géotechnique et l'étude environnementale est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat pour l'étude géotechnique et l'étude environnementale du projet d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin Seigneurial et desserte d'un futur développement industriel sur la Route 341 à la firme DEC ENVIRO / 9139-6903 Québec inc. au montant de 43 388,86 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix auprès de trois fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée au fonds d'investissement lié au parc industriel.

----- A D O P T É E -----

272-07-2022

Résolution autorisant le consultant GBi et le promoteur Després Forget Immobilier à effectuer une demande d'autorisation pour l'extension des réseaux municipaux – Phase 1A

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser le projet dans le secteur de la rue Rivest, le promoteur doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise le consultant GBI Experts-conseils inc. et le promoteur Després Forget Immobilier à effectuer une demande d'autorisation pour l'extension des réseaux municipaux –Phase 1A au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
3. QUE la municipalité s'engage à prendre possession des infrastructures municipales et à en effectuer l'entretien dans le respect du Règlement U-003.

----- A D O P T É E -----

273-07-2022

Résolution autorisant l'échange du lot 2 364 576 contre le lot projeté 6 528 776 pour le projet de construction d'une garderie

CONSIDÉRANT qu'un promoteur souhaite construire une garderie privée conventionnée afin de répondre au grand besoin de la population de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que cette construction sera située à l'intersection de la route 341 et rue du Centaure et pour ce faire un échange de terrain doit être effectué pour déplacer le kiosque postal « Clair-de-lune » ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'échange de terrain tel que proposé au service d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE le conseil municipal mandate la greffière, Flavie Robitaille ou la directrice générale, Guylaine Comtois et le maire en fonction ou le maire suppléant, le cas échéant, à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tous les documents requis à la transaction incluant la radiation de la servitude de passage.
4. QUE le conseil municipal autorise également Gestion CPRT inc. à procéder aux travaux nécessaires à la démolition du kiosque postal et à la construction d'un nouveau site pour des boîtes postales communautaires.

----- A D O P T É E -----

274-07-2022

Résolution autorisant l'échange d'une partie du lot 2 581 160 contre une partie des lots 2 363 995 et 5 650 947 afin de détourner la rue Rivest

CONSIDÉRANT qu'un promoteur et la Ville de L'Épiphanie souhaitent procéder à des échanges de terrains afin de détourner la rue Rivest et de permettre l'aménagement d'un stationnement public et l'accès du cimetière ;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'échange d'une partie du lot 2 581 160 (rue Rivest) contre une partie des lots 2 363 995 et 5 650 947 afin de détourner la rue Rivest tel que déposé.

3. QUE le conseil municipal mandate Flavie Robitaille, greffière ou Guylaine Comtois, directrice générale et le maire en fonction ou le maire suppléant, le cas échéant à signer les documents requis.

----- ADOPTÉE -----

275-07-2022

Résolution relative à la demande #2022-015 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 5 377 152 - rue Guilbeault

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2022-015 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé dans la zone H1-11, sur le lot 5 377 152 - rue Guilbeault ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal situé dans la zone H1-11 sont assujettis au Règlement sur les PIIA #288 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2022-092;

CONSIDÉRANT les résolutions CCU-2022-06-61 et 234-06-2022 pour la première version du projet déposé ayant été refusé;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation reçu préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, minute 40729, daté du 20 mai 2022.

CONSIDÉRANT les plans d'architecture reçus préparés par Service de Construction Daniel Giroux, en collaboration avec S. Lalancette t.p., Projet : Construction Neuve, lot : 5 377 152, daté du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- o Maçonnerie Brique de la collection Cinco, Couleur Gris Scandina;
- o Revêtement de Canoxel de LP couleur : Loup Gris ;
- o Bardeau d'asphalte, couleur Noire deux tons;
- o Fenestration en PVC couleur blanche;
- o Fascia et soffite en aluminium de couleur blanche.

CONSIDÉRANT que la construction doit s'harmoniser au style et matériaux des propriétés du secteur ;

CONSIDÉRANT que les matériaux choisis sont considérés comme des matériaux d'apparence noble et durable;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement sont compatibles avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que des retours de matériaux de brique sur la façade principale sont prévus sur les murs latéraux ;

CONSIDÉRANT que la forme et le volume proposés du bâtiment sont compatibles avec la forme et le volume des bâtiments du secteur ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux plans reçus répondent aux commentaires énumérés par les résolutions 2022-06-61 et 234-06-2022;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-07-67 adoptée le 11 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 5 377 152 – rue Guilbeault assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-015.

----- A D O P T É E -----

276-07-2022

Résolution relative à la demande de PAE #2022-019 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest situé dans les zones H-85, P-78 et M-79 (secteur de la rue Rivest et de la 2<sup>e</sup> Avenue, au sud de la rue des Sulpiciens)

CONSIDÉRANT que la demande de PAE #2022-019 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest situé dans les zones H-85, P-78 et M-79 (secteur de la rue Rivest et de la 2<sup>e</sup> Avenue, au sud de la rue des Sulpiciens) a été soumise ;

CONSIDÉRANT que le règlement de PAE # 610 s'applique notamment au secteur de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT l'accord donné du conseil en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du concept particulier – phase 1A du projet, aux conditions édictées par les résolutions CCU-2022-05-45 et 187-05-2022 ;

CONSIDÉRANT les plans reçus inclus dans le document déposé de la Phase 1A, intitulé « 6PLEX BÂTIMENT B DESPRÉS I FORGET », préparé par la firme Vertige architecture (numéro 21040), signé par Maxime Bergeron, technologue et datés du 17 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU doivent faire part de leurs recommandations au conseil municipal au sujet des plans de la Phase 1A reçus afin d'autoriser les modifications au règlement d'aménagement d'ensemble qui devront être entérinées par la Ville préalablement à la construction du projet ;

CONSIDÉRANT que des bâtiments d'habitations multifamiliales sont prévus ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement/l'intégration des bâtiments accessoires a été révisé;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé des conteneurs semi-enfouis ;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue est d'au moins 17 mètres afin de permettre l'aménagement d'une piste de transport actif en site propre de manière sécuritaire et fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue en vertu du règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PAE #2022-019 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest situé dans les zones H-85, P-78 et M-79 (secteur de la rue Rivest et de la 2<sup>e</sup> Avenue, au sud de la rue des Sulpiciens) à l'effet d'accepter la demande de PAE #2022-019 avec les modifications réglementaires requises afin de permettre le développement de la phase 1A aux conditions suivantes :
  - QU'une entente soit conclue en vertu du règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
  - QUE les clôtures ornementales prévues au pourtour des conteneurs de matières résiduelles aient une certaine opacité afin de dissimuler ceux-ci ;
  - QUE les arbres projetés constituent des arbres indigènes à grand déploiement ;
  - QU'il est planifié un raccordement de la piste de transport actif avec la piste existante sur la 1<sup>re</sup> Avenue ;
  - QU'une gestion écologique des eaux pluviales soit prévue ;
  - QUE s'il est retenu l'aménagement de bassins de rétention, de s'assurer que les bassins prévus à l'avant du terrain de stationnement ne compromettent pas l'installation d'une enseigne d'identification du site ni la plantation d'arbres à grand déploiement ;
  - QUE s'il est prévu des fossés, s'assurer que leur aménagement :
    - o Soient organiques et dotés de végétation qui ressemble aux espaces naturels environnant pour s'intégrer à l'identité du secteur ;
    - o Engendrent le moins de problématiques de nuisances possibles ;
  - QU'il est prévu l'éclairage de la piste cyclable via un système novateur ;
  - QU'il est prévu une utilisation partagée du terrain de stationnement du cimetière ;
  - QU'il est prévu des modalités d'utilisation du terrain de stationnement de cimetière par les différents utilisateurs possibles ;
  - QU'il soit prévu une bande tampon entre la résidence unifamiliale et les habitations multifamiliales.

----- A D O P T É E -----

277-07-2022

Résolution relative à la demande de PIIA #2022-019 – Volet architectural - concernant la phase 1A du projet de redéveloppement du secteur de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que la demande de PAE #2022-019 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest situé dans les zones H-85, P-78 et M-79 (secteur de la rue Rivest et de la 2<sup>e</sup> Avenue, au sud de la rue des Sulpiciens) a été soumise ;

CONSIDÉRANT que le règlement de PAE # 610 s'applique notamment au secteur de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que le projet de PAE est assujéti au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT l'accord donné du conseil en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du concept particulier – phase 1A du projet, aux conditions édictées par les résolutions CCU-2022-05-45 et 187-05-2022 ;

CONSIDÉRANT les plans reçus inclus dans le document déposé de la Phase 1A, intitulé « 6PLEX BÂTIMENT B DESPRÉS I FORGET », préparé par la firme Vertige architecture (numéro 21040), signé par Maxime Bergeron, technologue et datés du 17 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU doivent faire part de leurs recommandations au conseil municipal au sujet des plans de la Phase 1A reçus afin d'autoriser les modifications au règlement d'aménagement d'ensemble qui devront être entérinées par la Ville préalablement à la construction du projet ;

CONSIDÉRANT que des bâtiments d'habitations multifamiliales sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades des bâtiments principaux crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA et qui visent l'architecture des bâtiments projetés sont respectés ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement/l'intégration des bâtiments accessoires a été révisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé des conteneurs semi-enfouis ;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue est d'au moins 17 mètres afin de permettre l'aménagement d'une piste de transport actif en site propre de manière sécuritaire et fonctionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PAE #2022-019 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest situé dans les zones H-85, P-78 et M-79 (secteur de la rue Rivest et de la 2<sup>e</sup> Avenue, au sud de la rue des Sulpiciens) à l'effet d'accepter la demande de PAE #2022-019 avec les modifications réglementaires requises afin de permettre le développement de la phase 1A aux conditions suivantes :
  - QUE les clôtures ornementales prévues au pourtour des conteneurs de matières résiduelles aient une certaine opacité afin de dissimuler ceux-ci ;
  - QUE les arbres projetés constituent des arbres indigènes à grand déploiement ;
  - QUE s'il est retenu l'aménagement de bassins de rétention, de s'assurer que les bassins prévus à l'avant du terrain de stationnement ne compromettent pas l'installation d'une enseigne d'identification du site ni la plantation d'arbres à grand déploiement ;
  - QUE s'il est prévu des fossés, s'assurer que leur aménagement :
    - o Soient organiques et dotés de végétation qui ressemble aux espaces naturels environnant pour s'intégrer à l'identité du secteur ;
    - o Engendrent le moins de problématiques de nuisances possibles ;
  - QU'il soit prévu une bande tampon entre la résidence unifamiliale et les habitations multifamiliales.

----- A D O P T É E -----

278-07-2022

Résolution relative à la demande #2022-025 de PIIA concernant des travaux de réfection de la clôture d'un bâtiment résidentiel bifamiliale isolée situé au 28-30, rue Leblanc

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-025 de PIIA concernant des travaux de réfection de la clôture d'un bâtiment résidentiel bifamiliale isolée situé au 28-30, rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation #2022-258 a été déposée le 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux d'aménagement extérieur et paysager incluant la réfection de clôture d'un immeuble situé dans la zone C-57 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la clôture proposée se situe en cour arrière à la propriété et qu'elle n'est pas visible de la rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la clôture est réalisé de manière à s'harmoniser tant par sa forme que par les matériaux à la propriété ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du comité approuve le projet déposé tant par sa forme que par les matériaux choisis ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2022-07-69 adoptée le 11 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de réfection de la clôture d'un bâtiment résidentiel bifamiliale isolée situé au 28-30, rue Leblanc assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-025.

----- A D O P T É E -----

279-07-2022

Résolution relative à la demande #2022-026 de PIIA concernant des travaux d'installation d'une clôture au 150 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2022-026 concernant des travaux d'installation d'une clôture située dans la zone M-42 au 150, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation #2022-197 a été déposée le 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT les plans et documents reçus du demandeur;

CONSIDÉRANT que tous les travaux d'aménagement extérieur et paysager incluant l'installation de clôture d'un immeuble situé dans la zone M-42 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la localisation de la clôture crée une marge très étroite pour accéder à la porte sur le mur latéral de la propriété voisine et restreint la libre circulation piétonne et représente un enjeu au niveau de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2022-07-70 adoptée en leur séance du 11 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'installation d'une clôture au 150 rue Notre-Dame assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA #2022-026.

----- ADOPTÉE -----

Résolution relative à la demande #2022-018 de PIIA concernant les travaux de construction d'un immeuble commercial (garderie) situé sur le lot 2 364 575 à l'intersection de la rue du Centaure et de la route 341

Ce point est reporté.

-----

280-07-2022

Résolution autorisant l'annulation de la résolution 130-04-2021 portant sur l'achat de mobilier urbain

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 130-04-2021, le conseil municipal octroyait un contrat à la compagnie Techsport inc. pour la fourniture de mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses démarches auprès de la compagnie, cette dernière a informé le service des loisirs qu'elle n'est plus en mesure de fournir la commande passée au printemps dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'annulation de la résolution 130-04-2021 portant sur l'achat de mobilier urbain, commande passée à la compagnie Techsport inc. au montant de 29 041,13 \$, taxes incluses.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en date du 16 juin 2022 du MAMH approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-012.
- Lettre en date du 22 juin 2022 du ministère des Transports du Québec informant la Ville de L'Épiphanie qu'une aide financière de 32 282 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale lui a été accordée relativement aux travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et rang Achigan Sud.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

281-07-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 25.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

GUYLAINE COMTOIS  
Greffière adjointe